

MAIRIE DE DOISSAT 24170

CONSEIL MUNICIPAL Compte Rendu de la Séance du 21 Février 2025

Ouverture de la séance à 18h34 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Michael BOULARD, Lionel BOISSY, Alain WINGDICH, Stéphane LACOSTE, Michel DUMAS, Claudine PISKO.

Procurations : Robert DAURIAT a donné procuration à Alain WINGDICH

Frédéric LASSIGNARDIE a donné procuration à Lionel BOISSY

Francis RINGENBACH a donné procuration à Michael BOULARD

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 21/02/2025

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Mr le MAIRE présente les résultats des comptes de dépenses et de recette de fonctionnement et d'investissement aux membres du conseil.

Compte financier unique				
Budget général 2024		Dépenses	Recettes	Soldes
Exécution	Fonctionnement	96 862.13	118 415.40	21 553.27
	Investissement	51 561.87	31 443.18	-20 118.69
Reports	Fonctionnement	0.00	90 813.35	90 813.35
	Investissement	118.26	0.00	-118.26
Total		148 542.26	240 671.93	92 129.67
Résultat global	Fonctionnement	96 862.13	209 228.75	112 366.62
	Investissement	51 680.13	31 443.18	-20 236.95
RAR	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00		0.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	96 862.13	209 228.75	112 366.62
	Investissement	51 680.13	31 443.18	-20 236.95
	Total cumulé	148 542.26	240 671.93	92 129.67
Calcul des reports				
Solde de l'exécution cumulé d'investissement				-20 236.95
Solde des restes à réaliser en investissement				0.00
Besoin de financement				-20 236.95
Proposition de reports				
IR - Cpte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				20 236.95
FR - Cpte 002 Excédents de fonctionnement reportés				92 129.67
IR - Cpte 001 Excédents d'investissements reportés				0.00
ID - Cpte 001 Déficit d'investissement reportés				-20 236.95

MAIRIE DE DOISSAT

24170

M. Le Maire précise que tous les tableaux détaillés sont disponibles sur le site internet communal.

Mme Claude PISKO doyenne de l'assemblée appelle au vote après que Mr le Maire se soit retiré de la salle communale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (10 voix), le compte financier unique de la ville de Doissat

Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT (2024)**

Le Maire rappelle les résultats du tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 21 553.27
Résultats antérieurs reportés	+ 90 813.35
Résultat à affecter	+ 112 366.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 20 118.69
Résultats antérieurs reportés	- 118.26
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 Déficit)	- 20 236.95
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin en financement	20 236.95
Report en fonctionnement R 002	+ 92 129.67

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2024 les membres du Conseil Municipal avec 11 voix pour, **décident** de reporter sur l'exercice 2025 :

- Au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 20 236.95 €
- Au compte R002 (Excédent de fonctionnement reporté) la somme de 92 129.67 €
- Au compte D001 (Déficit d'investissement reporté) la somme de - 20 236.95 €

Vote pour à l'unanimité (11 voix)

- **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 – ETAT N° 1259**

Comme chaque année, il convient de fixer le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Le conseil municipale vote à l'unanimité, les quatre autres taxes à l'identique de l'année 2024, et décide de retenir pour l'année 2025 les taux portés de l'état 1259 intitulé « État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 » à savoir :

TAXE FONCIERE (Bâti):	31.21 %
TAXE FONCIERE (Non Bâti) :	32,89 %
TAXE HABITATION :	7.05 %
CFE :	12.10 %

Vote pour à l'unanimité (11 voix)

MAIRIE DE DOISSAT

24170

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITÉ DES CREDITS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif établi pour l'année 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses et recette : **199 802,67**
- SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses et recettes : **54 436,95**

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur la fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'**unanimité** :

- APPROUVE le budget général 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : **7.50 %**
- Investissement : **7.50 %**

Vote pour à l'unanimité (11 voix)

- RIFSEEP (IFSE et CIA)

Faisant suite à l'envoi au CDG24 (Centre de Gestion) de la proposition de délibération de revalorisation du RIFSEEP présentée lors du dernier conseil, le CST (Commission Sociale) a émis en retour **un avis favorable**. Il convient donc désormais que le Conseil prenne la délibération définitive.

Vote pour 10/11 (S. LACOSTE s'étant abstenu de prendre part au vote)

- Convention SDIS

Mr le Maire explique au conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30€/ point d'eau sous pression

La commune de Doissat n'a qu'un seul point d'eau sous pression (Le Coustalier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité (11 voix).

Autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau sous pression.

MAIRIE DE DOISSAT

24170

- **Validation des périmètres délimités des abords (PDA)**

Mr le Maire rappelle au Conseil que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500m, centré sur le monument historique et sur le principe de co-visibilité (à la seule appréciation de l'ABF).

Le territoire communal est actuellement concerné par deux périmètres de 500m autour de ces monuments historiques :

- Église de Sainte Foy de Belvès
- Château du Mespoulet

L'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne (UDAP) n'envisage pas de périmètre délimité des abords pour le château du Mespoulet, dont le rayon à 500m concerne deux communautés de communes. Le périmètre de 500m autour du château du Mespoulet n'est donc pas modifié.

En revanche, le périmètre des abords (PDA) de l'église de Sainte Foy de Belvès est proposé différemment par l'architecte des bâtiments de France, et est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil décide à l'unanimité (11 voix) d'émettre un avis favorable au Périmètre Des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Contrôle des installations électriques de la salle des fêtes et de l'église**

Ce contrôle est obligatoire et annuel pour les établissements recevant du public (ERP). Mr le Maire présente les deux devis reçus par les sociétés contactées :

- APAVE
- DEKRA

Les devis très proches financièrement sont en cours d'analyse pour choisir le prestataire pour ce contrôle périodique des installations électriques.

Divers

- La bâche incendie de Babiot a été clôturée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.